

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions
des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande
publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

Consultation n°2026-DBP-0372

Maître d'ouvrage

Région Réunion
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – BP 67190
97719 Saint-Denis Cedex

Téléphone : 026248 70 00

Représentante du maître d'ouvrage

Madame la Présidente du Conseil Régional

Maître d'œuvre

Bureau Véritas Solutions – Agence Océan Indien

Objet du marché

**ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE ET A MARCHÉS
SUBSÉQUENTS**

TRAITEMENT DES PATHOLOGIES DU BÉTON ET AUTRES DÉSORDRES - 2 LOTS

Consultation n°

2026-DBP-0372

Date limite de remise des plis

23/11/2026 à 12 :00, heure de La Réunion (GMT+4)

Sommaire

1. Objet du marché	4
1.1 Forme des marchés.....	4
1.2 Durée de l'accord cadre – Délais d'exécution - Reconduction	6
2. Organisation de la consultation	6
2.1 Procédure de passation.....	6
2.2 Dispositions relatives aux groupements.....	6
2.3 Variantes	7
2.4 Modification de détail au dossier de consultation	7
2.5 Délai de validité des offres.....	7
2.6 Code CPV	7
2.7 Usage du français.....	7
2.8 Visite du site	8
3. Contenu du dossier de consultation.....	8
4. Renseignements complémentaires.....	8
5. Retrait du dossier de consultation.....	9
6. Lutte contre la corruption	9
7. Éléments relatifs à la candidature – Conditions de participation.....	10
7.1 Présentation du candidat	10
7.2 Justifications de l'aptitude et des capacités	10
8. Éléments relatifs à l'offre – Conditions de participation.....	11
8.1 Contenu de l'offre	11
8.2 Modalités de transmission dématérialisée des réponses	12
9. Analyse et sélection des candidatures.....	15
10. Analyse des offres.....	16
10.1 Modalités d'analyse des offres	16
10.2 Examen de la régularité des offres.....	16
10.3 Jugement des offres	17
10.4 Classement.....	19
10.5 Pièces à remettre par le candidat dont l'offre a été classée en première position..	19
11. Procédures de recours.....	20

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

 Acheteur	Région Réunion Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin – BP 67190 97719 Saint-Denis Cedex
 Objet du contrat	TRAITEMENT DES PATHOLOGIES DU BÉTON ET AUTRES DÉSORDRES - 2 LOTS
 Type de contrat	Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande et à marchés subséquents, sans montant minimum et avec montant maximum. Chaque lot sera attribué à trois opérateurs économiques au maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres recevables.
 Structure	2 lots : - Lot n°1 : Kélonia, montant maximum : 3 000 000 € HT sur 48 mois, - Lot n°2 : autres bâtiments du patrimoine régional, montant maximum : 5 000 000 € HT sur 48 mois. Les deux lots sont conclus sans montant minimum
 Procédure	Marché passé selon la procédure Appel d'offres ouvert – Articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG-Travaux 2021
 Durée	Chaque accord-cadre est conclu pour une durée de quarante-huit (48) mois , à compter de sa notification.
 Délai	Le délai sera indiqué sur chaque bon de commande et chaque marché subséquent
 Pénalités de retard	Pénalités sont prévues à l'article 7.5 du CCAP
 Nature des prix	Bons de commande : prix unitaires appliqués aux quantités réellement commandées sur la base du BPU. Marchés subséquents : prix global et forfaitaire établi à partir de la DPGF, sauf stipulation contraire des documents particuliers du marché subséquent.
 Variation des prix	Révisibles (formule) : $P(r) = P(o) \times [0,15 + 0,85 \times I(m)/I(o)]$ Index applicable aux deux lots : BT01 – Tout corps d'état
 Développement durable	Conditions particulières d'exécution environnementales définies à l'article 4.7.1 du CCAP
 Condition Sociale	Clause relative à l'accueil d'un stagiaire ou d'un apprenti applicable aux lots 1 et 2 (cf. article 4.7.2 du CCAP)

1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet des travaux de traitement des pathologies du béton et autres désordres. Elle est décomposée en deux lots : le lot n°1 concerne le centre Kélonia situé à Saint-Leu ; le lot n°2 concerne les autres bâtiments et ouvrages immobiliers relevant du patrimoine de la Région Réunion.

Les prestations susceptibles d'être commandées comprennent notamment :

- Le traitement des surfaces, fissures et armatures affectées par des désordres ;
- La réparation et la reconstitution des ouvrages en béton ;
- La réalisation ou la reprise des dispositifs d'étanchéité ;
- La mise en place de protections, couvertines et ouvrages associés ;
- La mise en œuvre de dispositifs de protection cathodique lorsque les caractéristiques de l'ouvrage le nécessitent ;
- Le traitement ou le remplacement des joints ;
- Les travaux accessoires nécessaires au traitement complet des pathologies identifiées.

Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) détaille les caractéristiques des prestations à réaliser.

Lieu d'exécution des prestations : Ile de La Réunion.

1.1 Forme des marchés

1.1.1 Allotissement

La consultation est décomposée en deux lots constituant chacun un accord-cadre distinct :

- lot n°1 : traitement des pathologies du béton et autres désordres du centre Kélonia ;
- lot n°2 : traitement des pathologies du béton et autres désordres des autres bâtiments du patrimoine régional.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot ou pour les deux lots. Le nombre de lots susceptibles d'être attribués à un même candidat n'est pas limité.

1.1.2 Technique d'achat

Chaque lot constitue un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents, sans montant minimum, conclu conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-4, R. 2162-7 à R. 2162-12 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum est fixé à 3 000 000 € HT pour le lot n°1 et à 5 000 000 € HT pour le lot n°2, sur la durée totale de l'accord-cadre, reconduction comprise.

L'accord cadre pourra être attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement d'entreprises.

A bons de commande :

Chaque lot est conclu avec un **maximum de 3 opérateurs économiques distincts dans la limite du plafond maximum**. Le nombre minimum retenu est fixé à un titulaire, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres déclarées recevables.

Les bons de commande sont attribués selon la survenance des besoins, par rotation suivant le classement initial des titulaires et dans le respect des plafonds financiers individuels ci-dessous.

En cas de trois (3) titulaires :

- 1^{er} titulaire : 50 % du montant maximum du lot concerné
- 2^{ème} titulaire : 30 % du montant maximum du lot concerné
- 3^{ème} titulaire : 20 % du montant maximum du lot concerné

En cas de deux (2) titulaires :

- 1^{er} titulaire : 60 % du montant maximum du lot concerné
- 2^{ème} titulaire : 40 % du montant maximum du lot concerné

Cas d'un seul attributaire : 100% du montant maximum du lot concerné

Les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence des titulaires du lot disposant encore d'un plafond financier disponible. Ils sont attribués au titulaire dont l'offre est classée première selon les critères fixés dans la lettre de consultation

Méthode d'attribution des commandes

Les commandes seront attribuées par bons de commande, en fonction de la survenance des besoins et dans le respect des volumes financiers maximum attribués à chaque titulaire, conformément à la répartition budgétaire définie ci-dessus.

L'acheteur attribuera les bons de commande selon la règle de rotation définie ci-dessus et dans la limite du plafond financier individuel de chaque titulaire. Les montants des marchés subséquents attribués sont également imputés sur ce plafond.

Les commandes porteront principalement sur les prestations énumérées au bordereau de prix (BPU) de l'accord cadre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer sans suite la procédure et procéder au lancement d'une nouvelle consultation pour la passation d'un nouvel accord-cadre s'il estime que le nombre des attributaires de l'accord-cadre est insuffisant pour assurer une concurrence effective.

Délai de réponse et substitution

Le titulaire dispose d'un délai de sept (7) jours calendaires, à compter de la réception de la sollicitation, pour transmettre sa réponse. A défaut de réponse dans ce délai ou en cas d'incapacité avérée à répondre à la commande, l'acheteur se réserve le droit de solliciter le titulaire suivant, selon l'ordre de classement établi lors de la consultation.

Passation de marché subséquent

La norme est l'exécution par bons de commande. Toutefois, dès lors que la complexité des travaux à réaliser rend impossible le recours au seul BPU, les titulaires du lot concerné sont remis en concurrence en vue de la conclusion d'un marché subséquent.

Les travaux sont considérés comme complexes dès lors que l'une ou l'autre des conditions non cumulatives suivantes est réunie : la limite de 20 % de prestations hors BPU autorisées pour un bon de commande est dépassée ou les travaux nécessitent la réalisation d'une étude spécifique et l'intervention de plusieurs corps d'état est rendue indispensable sur la même opération.

Le marché subséquent précise les caractéristiques et les modalités d'exécution qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. Il ne peut modifier substantiellement ses termes ni servir à commander des travaux étrangers au périmètre du lot.

1.1.3 Tranches

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

1.2 Durée de l'accord cadre – Délais d'exécution - Reconduction

1.2.1 Durée de l'accord cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de **quarante-huit (48) mois** à compter de sa notification.

Les marchés subséquents seront conclus après mise en concurrence des attributaires dudit accord-cadre et pourront être notifiés jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre.

Au-delà de ce dernier jour de validité, aucun bon de commande ni aucun marché subséquent ne pourra plus être notifié mais l'exécution des travaux commandés et des marchés subséquents en cours sera poursuivie jusqu'à son terme.

1.2.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution seront indiqués dans chaque bon de commande qui précisera le démarrage des travaux.

Les marchés subséquents notifiés pendant la durée de l'accord cadre détermineront les délais particuliers de réalisation des prestations concernées.

1.2.3 Reconduction

Il n'y a pas de reconduction pour ce marché.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert – Articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R.2142-4 du Code de la Commande Publique).

Le marché est conclu :

- Soit avec un prestataire unique
- Soit avec des prestataires groupés

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la Commande Publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Par application des dispositions de l'article R. 2151-7 du CCP, il est interdit aux candidats de présenter pour ce marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1) en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements
- 2) en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sauf exception posée à l'article R. 2142-26 du CCP.

En cas de groupement : chaque membre du groupement devra fournir les pièces exigées dans le présent règlement de la consultation, et le mandataire devra être habilité et désigné clairement par l'ensemble des contractants. Le mandataire devra préciser dans la DC1 ou la lettre de candidature la forme du groupement, la désignation du mandataire et produire les habilitations nécessaires pour représenter les candidats membres du groupement si l'offre n'est pas signée par l'ensemble des membres du groupement.

2.3 Variantes

La proposition de variante n'est pas autorisée.

2.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise de l'offre.

2.6 Code CPV

45454100-5 – Travaux de réfection
44114000-2 – Béton
45262300-4 – Travaux de bétonnage

2.7 Usage du français

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

2.8 Visite du site

Pour le lot 1 - Kélonia uniquement :

Une visite facultative du site peut être organisée, à la demande des candidats, avant la date limite de remise des offres.

Pour obtenir les renseignements afin d'effectuer cette visite, ils devront s'adresser à :

**Coordonnées du service :
Direction Bâtiment et Patrimoine
Service Bâtiment et Architecture – Cellule Sud/Ouest**

Par courriel : dorothee.soucramanien@cr-reunion.fr

La visite n'est pas obligatoire pour la remise de l'offre par le candidat. Elle permettra aux candidats de prendre connaissance du contexte du marché. La présence ou l'absence du candidat lors de la visite ne sera pas prise en compte dans l'appréciation de l'offre technique.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC), **commun à l'ensemble des lots** ;
- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes (AE), **propres à chaque lot** ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), **commun à l'ensemble des lots** ;
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes **propres à chaque lot**
- Le cadre de Réponse Technique et environnementale (CRTE), **propre à chaque lot**
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), **propre à chaque lot** ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE), **propre à chaque lot** ;
- Les plans, diagnostics et annexes techniques relatives à Kelonia, **propres au lot n°1** ;
- La fiche de candidature pour un candidat unique, **commune à l'ensemble des lots** ;
- La fiche de candidature pour un groupement, **commune à l'ensemble des lots**.

4. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://marches-publics.regionreunion.com>

Seules les demandes adressées au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 8 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

5. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://marches-publics.regionreunion.com>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- LibreOffice "Open Document Format" (ODF) : .odt, .ods, .odp
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Il ne sera remis aucun document sur support papier ou sur support informatique.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

6. Lutte contre la corruption

Dans le respect des procédures anti-corruption instaurées à la Région Réunion, les échanges entre les opérateurs économiques susceptibles de candidater au présent marché sont régis par les principes de transparence et d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cadre de la présente consultation, le seul mode de communication autorisé et ayant pour finalité de préciser ou expliciter les éléments du dossier de consultation est un courriel transmis à la plateforme dématérialisée de la Région Réunion. Les appels téléphoniques ayant pour objet une assistance technique sont acceptés.

Toute autre forme d'échange, a fortiori informel, entre les opérateurs économiques et les représentants du pouvoir adjudicateur (personnels de la Région, mandataires de la Région, maître d'œuvres, assistant à maîtrise d'ouvrage, élus, chefs d'établissements et gestionnaires de lycée ...) pendant les phases de consultation est proscrit.

Pour rappel, les échanges pendant les phases de passation du marché public sont régis comme suit :

- rédaction du cahier des charges consultation des entreprises : échanges proscrits ;
- consultation des entreprises : renseignements complémentaires autorisés via la plateforme dématérialisée ;
- dépôts des offres : assistance technique autorisée ;
- analyse des offres : les seuls échanges autorisés sont ceux à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur dans l'application de la réglementation relative aux marchés publics pour l'analyse des offres (compléments et précisions au dossier de candidature, précisions sur la teneur des offres, justification d'une offre détectée anormalement basse, régularisation d'une offre irrégulière, négociation, demande d'attestation).

7. Eléments relatifs à la candidature – Conditions de participation

Le candidat qui souhaite répondre à la présente consultation produit les éléments de candidature en complétant, selon le cas le document dénommé « CANDIDATURE GROUPEMENT » ou « CANDIDATURE CANDIDAT UNIQUE ».

Ce fichier est joint au DCE et récapitule les éléments détaillés au présent article. En conséquence, le candidat n'est pas tenu de produire en supplément ni DC1 ni DC2. En plus de la version pdf transmise, une version en format modifiable serait appréciée.

7.1 Présentation du candidat

Cette présentation comporte :

- **l'identification du candidat.** En cas de groupement, elle précise l'identification des membres du groupement, la forme du groupement, la désignation du mandataire ;
- **les pouvoirs de la personne habilitée à engager les candidatures.** En cas de groupement, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement ;
- **une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Une même personne physique ne peut présenter plus d'une candidature pour un même marché public (article R2142-4 du Code de la Commande Publique).

7.2 Justifications de l'aptitude et des capacités

7.2.1 L'aptitude à exercer l'activité professionnelle

Le numéro National d'identification INSEE (n° SIREN).

7.2.2 La capacité économique et financière

- - **Déclaration de chiffre d'affaires** : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

Pour les entreprises dont la création est inférieure à 1 an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalité des Entreprises justifiera l'absence de cette déclaration concernant le chiffre d'affaires. Dans ce cas, l'entreprise est autorisée à justifier sa capacité financière par tous moyens, notamment par une déclaration appropriée de banques.

7.2.3 La capacité technique et professionnelle

- Déclaration d'effectifs : **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- **Références de travaux similaires** : présentation des principaux travaux exécutés au cours des **trois dernières années**, indiquant leur montant, leur date et leur destinataire public ou privé, assortie, lorsque cela est possible, d'attestations de bonne exécution
- **Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation du marché de même nature.
- **Compétences techniques** : le candidat doit justifier d'une équipe de professionnels compétents dans les différents corps de métier nécessaires à l'exécution des travaux ;
Le candidat fournit tout justificatif permettant d'apprécier ces compétences : qualifications professionnelles, certificats, références de travaux comparables, qualifications équivalentes ou tout autre moyen de preuve.

7.2.4 Recours éventuel aux capacités d'autres opérateurs économiques

Par application des dispositions de l'article R2143-12 du Code de la Commande Publique, **si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitant notamment)**, il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux articles ci-dessus. Il devra également justifier de l'étendue (dont des limites) des capacités mises à disposition par l'intervenant pour l'exécution du marché par un **engagement signé par l'intervenant et par lui-même**.

7.2.5 Interdiction de fournir des informations trompeuses

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la délivrance d'informations trompeuses peut conduire à l'exclusion du candidat de la procédure, conformément aux articles L2141-7, L2141-8, L2141-9, L2141-10 et L2141-11 du Code de la Commande Publique.

8. Éléments relatifs à l'offre – Conditions de participation

8.1 Contenu de l'offre

Pour chaque lot, l'offre des soumissionnaires est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement et ses annexes	Acte d'engagement dûment complété, à dater et à signer de manière électronique au plus tard à l'attribution du marché. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article R2193-1 du Code de la Commande Publique, à savoir une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique et les capacités économiques, financières, professionnelles et techniques du sous-traitant. Le candidat devra indiquer dans l'AE le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
BPU	Bordereau de prix unitaire dûment <u>complété et signé</u>
DQE	Détail quantitatif estimatif dûment <u>complété</u> Le DQE est utilisé uniquement pour l'analyse comparative des offres et n'a pas de valeur contractuelle. Il doit être transmis au format PDF ainsi qu'en version modifiable (.xls ou format équivalent).
Cadre de réponse technique et environnementale (CRTE)	Le Cadre de Réponse Technique et environnementale (CRTE), valant mémoire technique, constitue un document obligatoire. Chaque soumissionnaire doit impérativement compléter le document fourni par l'acheteur, sans en modifier la structure, puis le remettre avec son offre. Le CRTE est limité à <u>10 pages annexes incluses</u> (CV, Fiches techniques,...) – au format A4 – taille minimale de la police d'écriture « Arial » = 11. Les pages excédentaires ne seront pas prises en compte pour l'analyse des offres. A ce sujet, il est précisé que toute référence à un autre document ou justificatif non demandé est proscrite, tout renvoi général vers un autre document ne sera pas pris en compte dans l'analyse.

Le CCAP, le CCTP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

8.2 Modalités de transmission dématérialisée des réponses

Les réponses (qui regroupent les éléments relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmises uniquement par **voie dématérialisée** sur la plateforme :

<https://marches-publics.regionreunion.com>

Les plis papiers ne sont plus pris en compte, ils seront renvoyés au candidat.

AFIN DE PARER A TOUTE DIFFICULTÉ D'ORDRE TECHNIQUE IL EST CONSEILLE AUX CANDIDATS DE :

- **NE PAS ATTENDRE LE DERNIER JOUR POUR DÉPOSER LEURS OFFRES**
- **DÉPOSER UNE COPIE DE SAUVEGARDE**

8.2.1 Pré requis techniques à respecter

Pour une bonne transmission de son pli, le candidat doit respecter les clauses générales indiquées sur la plateforme <https://www.marches-publics.regionreunion.com>

Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le candidat devront être ceux autorisés sur la plateforme et décrits sous la rubrique « pré-requis techniques ».

En cas de non-respect de cette clause, les plis seront rejetés.

Le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers qu'il transmet ne contiennent aucun virus. Dans le cas où un virus serait présent, son offre sera considérée comme absente.

La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis dématérialisés est de 650 Mo.

8.2.2 Service d'assistance téléphonique

Un service d'assistance pour le dépôt des plis est disponible par téléphone au :

01 53 43 05 44

Ce service étant basé dans l'hexagone, il convient de prendre en compte le décalage horaire.

8.2.3 Modalités générales de transmission

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://marches-publics.regionreunion.com>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (UTC+04:00) La Réunion.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- LibreOffice "Open Document Format" (ODF) : .odt, .ods, .odp
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

8.2.4 Signature électronique non obligatoire pour le dépôt de l'offre mais obligatoire en cas d'attribution de marché

Pour répondre au marché de manière dématérialisée, la signature électronique n'est pas obligatoire. Toutefois, si le candidat est retenu, son offre (a minima l'acte d'engagement) devra être signée de façon électronique avec l'outil de signature au format PADES ou CADES ou XADES.

L'acheteur se réserve le droit d'autoriser le candidat retenu à signer de manière manuscrite s'il justifie être dans l'incapacité de signer son offre finale de manière électronique.

8.2.5 Mise en œuvre de la signature électronique

Par application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, l'offre est d'une part, revêtue d'un certificat de signature électronique conforme et, d'autre part, signée électroniquement selon les indications suivantes :

8.2.6 - Certificats de signature utilisables :

Le candidat peut utiliser les certificats de signature électronique utilisables figurant parmi les 3 catégories suivantes :

- **(1) Catégories de certificats de signature électronique référencés** sur le site <https://marches-publics.regionreunion.com>
- **(2) Catégories de certificats de signature électronique figurant sur une liste de confiance d'un Etat membre de l'Union européenne.**
 - Le candidat utilisant un certificat de signature référencé (1) ou un certificat de signature émanant de la liste de confiance établie par la Commission (2) n'a pas besoin de fournir de document ou d'information supplémentaire.
- **(3) Catégories de certificats de signature électronique qui répondent à des normes de sécurité équivalentes à celles du RGS. Le candidat utilisant cette troisième catégorie de certificat transmet tous les éléments permettant de vérifier que le certificat présente un niveau de sécurité suffisant, à savoir, l'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de service de certification électronique émetteur. Le signataire peut également transmettre l'adresse du site internet de l'autorité de certification qui lui a délivré le certificat de signature.**

8.2.7 - Outils de signature utilisables :

- **L'outil de signature à utiliser est, au choix le format PADES, CADES ou XADES.**

La signature électronique ne peut pas être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

8.2.8 Copie de Sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB). Cette copie de sauvegarde est destinée à se substituer au cas où le pli dématérialisé comporterait une anomalie. La copie de sauvegarde est déposée avant la date et l'heure limite de remise des offres sous enveloppe cachetée au bureau du courrier de la Région Réunion. Cette enveloppe doit comporter les mentions suivantes :

Région Réunion - Bureau du courrier
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin – 97490 Sainte-Clotilde
Consultation : 2026-DBP-0372
TRAITEMENT DES PATHOLOGIES BETON ET AUTRES DESORDRES - 2 LOTS
Nom du candidat : xxxxxxxx
Lot(s) n° XXXXX
Copie de sauvegarde – A ne pas ouvrir

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le maître d'ouvrage

9. Analyse et sélection des candidatures

Seuls sont ouverts, les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de remise des offres.

Conformément aux dispositions des articles R2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, l'examen des candidatures s'effectue comme suit :

- si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ;
- le Pouvoir Adjudicateur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie ;
- le Pouvoir Adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Au terme de l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur déclare irrecevables :

- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2142-1 à R. 2142-14 du Code de la Commande Publique.
- Les candidatures pour lesquelles les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur n'ont pas été produits dans le délai imparti.
- Les candidatures qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur sélectionne les candidatures aptes à exercer l'activité professionnelle, disposant de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

10. Analyse des offres

10.1 Modalités d'analyse des offres

Seules sont analysées les offres des candidats dont la candidature a été préalablement sélectionnée.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme des phases décrites ci-après.

10.2 Examen de la régularité des offres

10.2.1 Vérification matérielle des offres

- En premier lieu, la complétude des offres est vérifiée.
- En second lieu, il est procédé à la vérification des calculs.

En application des dispositions de l'article R. 2161-5 du CCP, le pouvoir adjudicateur, en cas d'erreur purement matérielle constatée au sein du DQE, pourra demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Les erreurs de report et/ou de calcul seront corrigées pour l'analyse des offres.

Pour la correction des erreurs de calcul sur les documents contractuels, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, une mise au point des documents concernés sera effectuée. En cas de refus son offre sera éliminée car non cohérente.

10.2.2 Détection des offres anormalement basses

Le Pouvoir Adjudicateur vérifie que les offres présentées ne sont pas anormalement basses, conformément aux dispositions de l'article R2152-3 du Code de la Commande Publique.

10.2.3 Identification des offres inacceptables

Le Pouvoir Adjudicateur vérifie que les offres présentées ne sont pas inacceptables conformément aux articles R2152-1, R2152-2 du Code de la Commande Publique à savoir que leur prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. Les crédits budgétaires doivent être publiés pour pouvoir déclarer une offre inacceptable.

10.2.4 Examen de la conformité des offres reçues aux spécifications des documents de la consultation

Le Pouvoir Adjudicateur vérifie que les offres reçues sont conformes aux spécifications des documents de la consultation et notamment aux exigences minimales, à savoir qu'elles ne sont pas irrégulières ou inappropriées.

10.2.5 Élimination des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées,

anormalement basses

Le maître d'ouvrage pourra, le cas échéant, autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les seules offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Seront écartées les offres rectifiées dont les caractéristiques sont substantiellement modifiées par rapport à l'offre initialement remise.

Seront éliminées les offres irrégulières ou inacceptables qui n'ont pas pu être régularisées.

Seront éliminées les offres anormalement basses ou inappropriées.

10.3 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lot n°1 : Kélonia

Accord cadre à bons de commande

Critères de choix	Pondération
Note Prix	40 points
Note Valeur technique	45 points
Note Performance en matière de protection de l'environnement	15 points

Critère 1 : Prix (40 points)	
Définition et appréciation du critère : Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC* de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération. *Sur la base du montant TTC du DQE	
Critère 2 : Valeur technique (45 points)	
Sous-critère 2.1 : Pertinence de la méthodologie d'intervention en site occupé compte tenu de la nécessité de maintenir le site en exploitation : les éléments appréciés porteront sur la gestion des flux, la sécurisation des zones de travail et l'organisation de chantier	15 points

Sous-critère 2.2 : Pertinence de la méthodologie envisagée pour la réalisation des prestations, par étape : Les éléments appréciés porteront sur l'installation de chantier, les diagnostics envisagés, la préparation des supports, la protection cathodique des ouvrages par courant galvanique et par courant imposé, la réparation des ouvrages (béton, ferrailage)	20 points
Sous-critère 2.3 : Délais envisagés pour la réalisation des prestations, en cohérence avec les différentes étapes indiquées au sous-critère 2	10 points
Critère 3 : Performance en matière de protection de l'environnement (15 points) Pertinence des mesures proposées pour protéger l'environnement et les animaux, assurer le tri et la traçabilité des déchets, maîtriser les eaux et ruissellements, prévenir les pollutions des milieux aquatiques et des sols, réduire les nuisances sonores et les poussières, et intervenir sur les ouvrages immergés.	

Lot n°2 : Autres bâtiments du patrimoine régional

Accord cadre à bons de commande

Critères de choix	Pondération
Note Prix	40 points
Note Valeur technique	45 points
Note Performance en matière de protection de l'environnement	15 points

Critère 1 : Prix (40 points) Définition et appréciation du critère : Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC* de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération. *Sur la base du montant TTC du DQE	
Critère 2 : Valeur technique (45 points)	
Sous-critère 1 : Pertinence de la méthodologie d'intervention en site occupé compte tenu de la nécessité de maintenir le site en exploitation : les éléments appréciés porteront sur la gestion des flux, la sécurisation des zones de travail et l'organisation de chantier	15 points

Sous-critère 2 : Pertinence de la méthodologie envisagée pour la réalisation des prestations, par étape : Les éléments appréciés porteront sur l'installation de chantier, les diagnostics envisagés, la préparation des supports, la protection cathodique des ouvrages par courant galvanique et par courant imposé, la réparation des ouvrages (béton, ferrailage)	20 points
Sous-critère 3 : Délais envisagés pour la réalisation des prestations, en cohérence avec les différentes étapes indiquées au sous-critère 2	10 points
Critère 3 : Performance en matière de protection de l'environnement (15 points) Pertinence des mesures proposées pour assurer le tri, la traçabilité et la valorisation des déchets, maîtriser les eaux et ruissellements, prévenir les pollutions des sols et des réseaux et réduire les nuisances sonores et les poussières.	

Pour tous les lots : les modalités de remise en concurrence et les critères d'attribution des marchés subséquents sont définis au CCAP.

10.4 Classement

Au terme de leur analyse les offres sont classées par ordre décroissant de la note la plus élevée à celle la plus basse, après addition des notes obtenues pour les différents critères et sous-critères définis dans les tableaux ci-dessus.

L'offre pressentie est celle qui est classée en premier.

10.5 Pièces à remettre par le candidat dont l'offre a été classée en première position

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir dans un délai court, fixé par le courrier de l'offre retenue, les documents suivants :

Document	Descriptif
Extrait KBIS de moins de 3 mois	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion
Certificat de régularité fiscale de moins de 6 mois	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale de moins de 6 mois	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
<u>Le cas échéant :</u>	

Document	Descriptif
Liste des travailleurs étrangers	Liste nominative des travailleurs étrangers (document daté de moins de 6 mois) .
Déclaration de détachement	Accusé de réception de la déclaration de détachement et attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés (en cours de validité) .
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugement(s) prononcé(s).

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

11. Procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le :

Tribunal administratif de La Réunion
27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex
Téléphone : +262 262 92 43 60 - Télécopie : +262 262 92 43 62
Courriel : greffe.ta-reunion@juradm.fr